

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SARL DS
INNOVATION – AVENANT N°2 DE PROLONGATION**

N° 2024 - D - 119

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°388 en date du 22 décembre 2023 portant approbation du contrat de bail civil avec la SARL DS INNOVATION pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2023,

Vu, la décision n°015 en date du 17 janvier 2024 portant approbation de l'avenant n°1 de prolongation du contrat de bail civil avec la SARL DS INNOVATION pour une durée supplémentaire d'un mois soit jusqu'au 31 janvier 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de bail civil pour l'occupation du centre sportif des Montagnes situé 327 rue de la Génoise 16430 Champniers avec la SARL DS INNOVATION dont le siège social est situé 135 route de Bordeaux 16000 Angoulême.

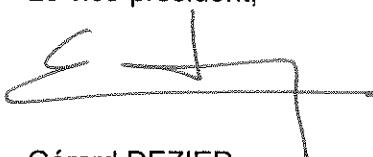
Article 2 - L'avenant a pour objet la prolongation d'occupation pour une durée supplémentaire, soit du 1^{er} février au 30 avril 2024.

Article 3 – Les autres articles du contrat de bail restent inchangés et applicables.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 MAI 2024

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 21 MAI 2024
Affiché ou notifié
Le : 21 MAI 2024